

Madame la Présidente,

La République d'Haïti voudrait avant tout féliciter et remercier le Secrétaire général pour son rapport relatif au point 85 inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 75/140 de l'Assemblée générale. Il s'agit d'un rapport exhaustif qui nous fournit une actualisation des informations relatives aux efforts des Nations Unies dans la mise en place d'un véritable État de droit au niveau national et international. La nation

Ma délégation se félicite de l'importance accordée par l'Assemblée et le Secrétaire général des Nations-Unies à la promotion de l'État de droit. Ce dernier suppose notamment la soumission des puissances publiques au droit, le respect de la hiérarchie des normes, l'égalité devant la loi, la non-rétroactivité des lois et l'indépendance de la justice. L'état de droit est, en effet, un principe fondamental qui est inscrit dans le préambule même de la Charte des Nations-Unies et auquel la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 accorde une place prépondérante.

Madame la Présidente

Le rapport du Secrétaire général met en lumière les conséquences néfastes de la Covid-19 sur l'établissement d'un État de droit dans de nombreux pays. Les effets de cette pandémie se manifestent notamment par une augmentation de la surpopulation carcérale qui représente un obstacle au bon fonctionnement des systèmes judiciaires partout dans le monde. Voilà pourquoi ma délégation appelle à une intensification de l'assistance des Nations Unies aux pays en développement en ce qui concerne particulièrement le renforcement des capacités, l'assistance technique et la réforme stratégique des institutions judiciaires.

À cet effet, ma délégation en profite pour saluer le soutien de l'Organisation des Nations Unies à la République d'Haïti à travers le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH). Les différentes consultations du BINUH au Gouvernement haïtien visent particulièrement la promotion et le renforcement de la stabilité politique et de la bonne gouvernance.

Conformément à son mandat, les avis consultatifs et le soutien technique du BINUH portent notamment sur la promotion du dialogue national, l'organisation des élections, la professionnalisation de la police

publication d'un nouveau pénal, la mise en place d'un processus de certification des magistrats par le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ), le renforcement des capacités opérationnelles des acteurs du système judiciaire et l'avancement du processus de la réforme constitutionnelle. Il nous reste encore un long chemin à parcourir, certes, mais nous allons certainement y arriver.

S'il y a un point sur lequel tous les acteurs haïtiens se sont mis d'accord, c'est que la constitution actuellement en vigueur constitue une source d'instabilité pour le pays et mérite d'être changée. Les réflexions sur la réforme constitutionnelle sont engagées depuis quelques années notamment au niveau du parlement haïtien et de la société civile. Néanmoins, les acteurs ne se sont pas encore tous mis d'accord sur la nature d'un tel changement. Ce qui est tout à fait normal dans un État démocratique. Cette réforme constitutionnelle constitue une impérieuse nécessité pour garantir un État de droit dans le pays. Elle favorisera particulièrement, la préservation des acquis démocratiques, le développement durable du pays, la rationalisation et la précision de la nature du régime politique, la réaffirmation et la consolidation du caractère démocratique et républicain de l'État haïtien.

Madame la présidente,

En conclusion, ma délégation réaffirme la volonté de la République d'Haïti de renforcer tous les éléments constitutifs de son système judiciaire